EAU POTABLE





NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'aider les collectivités à réaliser des études visant à mieux connaître les consommations d'eau potable sur leur patrimoine, prioriser les travaux à réaliser pour réduire ces consommations, et à rechercher des solutions alternatives à l'utilisation de l'eau potable sur leur territoire pour générer des économies sur la ressource en eau.

Sont éligibles les opérations suivantes :

- Les études, audits et diagnostics des consommations d'eau potable des services et bâtiments publics;
- Les études d'opportunité pour l'utilisation de ressources en eaux non conventionnelles (eaux pluviales, eaux grises, eaux usées, etc.).

BÉNÉFICIAIRES

Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (qualitatifs et quantitatifs)

Les études devront être réalisées par un prestataire externe.

Le cahier des charges de l'étude doit être soumis préalablement à l'avis des services du Département. Il doit respecter les prescriptions du cahier des charges type transmis par les services du Département.

TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET VERSEMENT

- Taux d'intervention : 30% du montant HT des dépenses retenues, ramené à 25 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1.5 fois la moyenne départementale.
- Plancher de dépenses éligibles : 1 000 €
- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats de l'étude (rapports définitifs et documents annexes sous format numérique), du formulaire de demande de solde complété et de tout document justifiant du respect des engagements pris.
- Au titre d'un même exercice budgétaire, un maître d'ouvrage ne peut présenter plus d'une demande de subvention relevant de ce dispositif.

DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.



PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année ;
- Notice explicative du projet (contexte, objectifs, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération ;
- Cahier des charges de l'étude ;
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique).

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement Service Eau, Développement Durable, Énergie Tel : 02 32 81 68 73 eau@seinemaritime.fr

